

**Information sur l'approbation de la politique de rémunération**

**Exercice 2020**

Conformément à l'article R. 225-29-1 du code de commerce, il est indiqué que l'Assemblée générale mixte de la Société du 26 juin 2020 a approuvé :

- la politique de rémunération des administrateurs (quatorzième résolution) à 99,994 % ;
- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (quinzième résolution) à 99,994 % ;
- la politique de rémunération du Directeur général (seizième résolution) à 96,689 %.

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directeur général et administrateurs) figure dans le Document d'enregistrement universel 2019, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.3.4.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux », pages 242 à 250.

Le document d'enregistrement universel 2019 est consultable en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.faurecia.com/sites/groupe/files/pages/Faurecia%20-%20URD%202019%20FR.pdf>